

OMCT

Réseau SOS-Torture

LES ROUTES DE LA TORTURE

**VIOLATIONS
DES DROITS HUMAINS
SUBIES PAR LES ENFANTS
EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE**

VOLUME 4
NOVEMBRE 2024 - AVRIL 2025



MÉTHODOLOGIE

Le suivi et la recherche de l'OMCT sont basés sur :

- Une collecte de données secondaires en source ouverte et l'analyse approfondie de rapports et communications d'organisations de la société civile locale, nationale et internationale, des organisations et institutions gouvernementales, et des instituts de recherche ;
- Une série d'entretiens semi-structurés avec plus de 60 représentants d'organisations non gouvernementales internationales, nationales et locales (basées à Tunis, Sfax, Zarzis, Médenine, Tozeur, Le Kef, Sousse), activistes indépendants, chercheurs et experts travaillant à la défense des droits des personnes en déplacement en Tunisie, en Afrique du Nord et en Europe ;
- L'observation directe sur le terrain avec une mission à Sfax et la documentation approfondie de 40 cas individuels et collectifs de victimes de violence et d'autres types de violations des droits humains assistées par SANAD, le programme d'assistance multidisciplinaire directe aux victimes de la torture, et par des organisations partenaires ;
- Une dizaine d'entretiens semi-structurés menés avec des fonctionnaires d'organisations internationales afin de mettre à jour des tendances quantitatives et de valider les conclusions tirées du travail sur le terrain ;
- Une dizaine d'entretiens avec des responsables d'institutions du secteur public et des professionnels de la santé et de la protection de l'enfance.



RÉSUMÉ

Dans la lignée des rapports précédents, ce rapport contient :

- Une analyse contextuelle, quantitative et qualitative des arrivées et départs, du profil et de la répartition géographique des personnes en déplacement en Tunisie – avec un focus sur le profil des enfants en déplacement résidant en Tunisie ;
- La typologie actualisée des violations des droits humains subies par les personnes en déplacement en Tunisie entre novembre 2024 et avril 2025, avec des données qualitatives et quantitatives sur celles-ci, le profil des victimes et le mode opératoire - offrant une vue d'ensemble de leurs effets disproportionnés sur les enfants en déplacement ;
- Le cadre législatif du droit international et national rappelant les obligations de la Tunisie de protéger tous les enfants présents sur son territoire, en conformité avec les traités et conventions applicables ;
- Une chronologie des violations des droits humains, une chronologie des développements liés à la migration et l'asile dans la région méditerranéenne, et une chronologie des opérations en mer ;

Une série de Focus Briefs, qui seront publiés entre septembre et décembre 2025, analyseront de manière approfondie le respect des droits des enfants en déplacement en Tunisie, ainsi que les capacités et les réponses des acteurs étatiques et non étatiques pour assurer leur protection effective et leur pleine réalisation¹.

1. Le premier *Focus Brief* (septembre 2025) analyse les violations subies par les personnes en déplacement entre novembre 2024 et avril 2025. Un Focus Brief spécifique sera consacré à la criminalisation des enfants en déplacement et offrira un aperçu de la détention liée à l'immigration en Tunisie. Les *Focus Briefs* suivants examineront les droits des enfants à l'identité et à la nationalité légales, à la santé, au développement, à l'éducation, ainsi que le droit à une transition sûre et digne à l'âge adulte au droit de passer en toute sécurité à l'âge adulte. Un Focus Brief spécifique sera également consacré à l'évaluation du système de protection de l'enfance existant en Tunisie et de sa capacité à répondre aux besoins spécifiques des enfants en déplacement.

CONTEXTE

FOCUS THÉMATIQUE : LA PRÉSENCE DES ENFANTS EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE

En Tunisie, selon le dernier recensement effectué par l'État, il y a 3 634 533 enfants sur le territoire tunisien². Le nombre total d'enfants en déplacement présents sur le sol tunisien est impossible à estimer pour les raisons suivantes :

- Il n'y a pas de données officielles accessibles au public sur le nombre de personnes en déplacement résidant ou transitant sur le territoire tunisien ;
- Il n'y a pas de données officielles accessibles au public sur le nombre d'entrées irrégulières par voie terrestre ;
- L'enregistrement des enfants potentiellement éligibles au statut de demandeur d'asile et de réfugié est suspendu depuis juin 2024 ;
- Tous les enfants migrants ne s'enregistrent pas auprès de l'OIM ;
- Des difficultés sont rencontrées pour enregistrer les naissances en Tunisie, dans le pays d'origine et pendant le parcours migratoire
- Des difficultés sont rencontrées pour enregistrer les décès des personnes en déplacement ;
- Le tout dans un contexte de restrictions imposées aux acteurs de la société civile.

Au 30 avril 2025, **1 888** étaient des **enfants réfugiés ou demandeurs d'asile** enregistrés avec l'UNHCR (18% du total des personnes enregistrées)³. Ils sont en majorité Syriens (44%), Soudanais (22,6%) et Somaliens (5,9%). 144 d'entre eux étaient réfugiés, dont 21 mineurs non-accompagnés, et 1 744 étaient demandeurs d'asile, soit 92% du total des enfants enregistrés par l'UNHCR. Parmi les mineurs demandeurs d'asile, 30% étaient non-accompagnés et moins de 1% étaient séparés.

Sur un total de 1 234 personnes ayant demandé une protection internationale entre juin 2024 et mai 2025 **sans pouvoir s'enregistrer**⁴, on compte **172 enfants**, dont 131 étaient des mineurs non-accompagnés (90% d'entre eux étaient originaires de Soudan)⁵.

Parmi les personnes nouvellement enregistrées par l'OIM entre novembre 2024 et avril 2025, on compte **1 900 enfants** (15% du total), dont près de 470 mineurs non-accompagnés, alors que 69% avaient moins de 24 ans.

En juin 2025, sur les 1 300 personnes hébergées par l'OIM dans ses différents foyers, 103 étaient des enfants. Au 30 avril 2025, 271 enfants étaient hébergés par l'UNHCR, dont 232 enfants non-accompagnés. 11 d'entre eux résidaient dans le centre de Jderia, les autres dans les différents foyers de l'agence. D'après la collecte de données de l'OMCT, environ 400 autres mineurs non-accompagnés sous protection internationale étaient sans abri fin avril 2025.

2. Institut National de la Statistique, Recensement général de la population et de l'habitat 2024 : Bilan démographique, mai 2025.

3. UNHCR. 4114 des sont âgés de moins de 24 ans (38%).

4. De nombreuses personnes sont privées de toute protection et assistance en raison de la suspension imposée par le gouvernement de l'enregistrement des nouveaux demandeurs d'asile.

5. Source humanitaire.

- **Départs réguliers et irréguliers**

Parmi les personnes ayant bénéficié d'une aide au retour volontaire et à la réintégration par l'OIM et quitté la Tunisie entre novembre 2024 et avril 2025, on compte 287 enfants et 1 272 jeunes (18-24 ans).

En 2024, 29 enfants réfugiés avaient bénéficié d'une réinstallation dans un pays tiers⁶. En outre, quelque 1 400 enfants demandeurs d'asile en Tunisie ne seraient plus joignables et ne se trouvent probablement plus en Tunisie. Si un petit nombre d'entre eux se trouve actuellement en Libye et au Maroc, des centaines d'enfants précédemment enregistrés comme demandeurs d'asile restent introuvables.

Que dit le droit international ?

Un **enfant** est tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable⁷.

Les **enfants en déplacement** représentent une population très diverse. Ils vivent dans des circonstances variables qui déterminent les risques, les privations, les besoins et les possibilités qui s'offrent à eux. Indépendamment de leur origine et des motifs de leur déplacement, les enfants en situation de migration demeurent avant tout des enfants, titulaires des mêmes droits humains que tous les autres enfants – des droits qui ne sauraient s'interrompre aux frontières⁸. Ils peuvent faire partie de différentes sous-catégories⁹:

- Enfants migrants internationaux (en situation régulière ou irrégulière)
- Enfants ayant besoin d'une protection internationale (enfants réfugiés, demandeurs d'asile, situations assimilables à celles des réfugiés, etc.)
- Les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays (à l'intérieur des frontières d'un Etat)
- Les enfants indirectement touchés par les migrations et les déplacements (enfants restés au pays, enfants immigrés de la deuxième génération, enfants réfugiés, enfants liés aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays).
- Les enfants qui effectuent un retour volontaire
- Les enfants temporairement mobiles
- Les enfants migrants internes

6. À l'exception des États-Unis (avant la suspension de 2025), les autres pays de réinstallation n'acceptent généralement pas les enfants réfugiés non accompagnés dans le cadre de la réinstallation.

7. Art. 1 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

8. Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des migrants, "Les enfants sont avant tout des enfants: protection des droits de l'enfant dans le contexte des migrations", 22 juillet 2024, §2. voir aussi: UNICEF, Migrant and displaced children: Children on the move are children first, puis remplacer le lien en tant que lien hypertexte svp

9. International Data Alliance for Children on the Move, Children on the move: key terms, definitions and concepts, 2023.

Il est important de noter que les enfants peuvent appartenir à plusieurs catégories et passer d'un groupe à l'autre. Les enfants en situation de grande vulnérabilité ou à risque (tous groupes confondus) sont généralement classés dans les sous-catégories suivantes :

- **Enfants non accompagnés** : Un mineur non accompagné est un enfant de moins de 18 ans qui a été séparé de ses deux parents et de tout autre membre de sa famille, et qui n'est pris en charge par aucun adulte ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de s'occuper de lui. L'enfant est donc totalement privé de la protection parentale ou familiale, et n'a pas de tuteur légal ou coutumier pour veiller sur lui¹⁰.
- **Enfants séparés** : Un mineur séparé est un enfant qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge principale selon la loi ou la coutume, mais qui n'est pas nécessairement séparé d'autres membres de sa famille. Un mineur séparé peut donc être accompagné par un autre adulte, sans que cet adulte n'ait la responsabilité légale ou coutumière de tuteur¹¹.
- **Enfants apatrides** : Un enfant apatride est un enfant à qui aucun État ne reconnaît la nationalité par application de sa législation¹².
- **Enfants victimes de la traite ou du trafic illicite**¹³

Dans le contexte des migrations internationales, les enfants peuvent se trouver dans une situation de vulnérabilité double ou multiple, à la fois en tant qu'enfants et en tant qu'enfants affectés par les migrations qui (a) sont eux-mêmes des personnes en déplacement, seules ou avec leur famille, (b) sont nés de parents qui sont des personnes en déplacement dans les pays de destination ou de transit et peuvent ne pas avoir accès à des documents et/ou à une nationalité et/ou à un statut juridique ou (c) restent dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers, alors que l'un ou les deux parents ont migré vers un autre pays¹⁴.

10. Comité international de la Croix-Rouge (CICR), International Rescue Committee (IRC), Save the Children UK (SCUK), UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR/UNHCR) et World Vision International, Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, groupe de travail interinstitutionnel, janvier 2004, p. 13.

11. Id.

12. Art. 1 de la Convention relative au statut des apatrides, 28 septembre 1954. La Tunisie a accédé à cette Convention le 29 juillet 1969.

13. Pour la définition voir la section dans le Focus Brief de l'OMCT sur les violations.

14. «Filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité», United Nations Network on Migration, juillet 2021.

UN CONTINUUM DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LES ENFANTS EN DÉPLACEMENT

La recherche approfondie de l'OMCT confirme qu'entre novembre 2024 et avril 2025, les violations suivantes se poursuivent avec la même intensité et la même prévalence que celles signalées dans les recherches précédentes - avec un effet disproportionné sur les enfants en déplacement :

Criminalisation des enfants en déplacement : L'OMCT et ses partenaires ont documenté une augmentation des enfants en déplacement soumis à la détention arbitraire, la détention secrète et/ou la détention incommunicado. Les enfants sont arrêtés et détenus sur la base de leur statut légal tout profil confondu – de façon arbitraire (25% des enfants en déplacement ont déclaré avoir subi une détention arbitraire, sans respect des garanties procédurales établies par la législation tunisienne) et dans des conditions déplorables (surpopulation, accès variable aux soins, violence). 19 % des détenus de moins de 20 ans dans les prisons sont étrangers, avec de nombreux enfants en déplacement en détention dans des prisons pour adultes. 10 % des détenus dans les centres de rééducation pour mineurs sont des enfants en déplacement¹⁵.

Déplacements internes forcés et arbitraires et déportations : Les déplacements forcés et arbitraires vers les zones frontalières, et les déportations vers la Libye ou l'Algérie, demeurent le principal risque pour les personnes en déplacement (au moins 12 000 entre janvier et avril 2025, en majorité vers l'Algérie), sans distinction de profils ni statuts légaux¹⁶. La déportation est la violation la plus rapportée par des enfants (67%)¹⁷. Ces pratiques peuvent constituer des actes de torture et mauvais traitements selon le droit international et générer des violations connexes.

Séparation familiale et disparitions forcées : Conséquences fréquentes des opérations des forces de sécurité, les séparations familiales génèrent une détresse psychologique chez les enfants séparés, qui sont d'autant plus exposés aux abus et subissent un déni d'accès aux services en l'absence de leurs tuteurs légaux. L'OMCT et ses partenaires ont documenté certaines situations menant à des séparations familiales qui constituent des disparitions forcées.

15. Source humanitaire

16. Source humanitaire. Ce chiffre est largement sous-estimé. Par ailleurs, dans sa précédente recherche, l'OMCT a estimé que plus de 16 600 personnes auraient été déportées par les autorités tunisiennes en 2024.

17. Source humanitaire.

Violences récurrentes envers les enfants en déplacement en Tunisie perpétrées par divers acteurs. Ces violences comprennent :

- **Violences, usage excessif de la force, torture et mauvais traitements par des agents étatiques :** Les enfants en déplacement subissent régulièrement des violences physiques lors des contrôles d'identité, des arrestations ou des déplacements internes ou des déportations. Dans certains cas, ces pratiques peuvent constituer des actes de torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants, en violation du droit international.
- **Violences physiques et psychologiques par des acteurs non étatiques :** Les enfants sont de plus en plus exposés à des violences intra-communautaires dans les campements informels, ainsi qu'à des violences xénophobes et racistes dans l'espace public de la part de citoyens tunisiens.
- **Violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) :** La violence sexuelle est généralisée tout au long du parcours migratoire, touchant aussi bien les enfants que les adultes. Le travail de recherche de l'OMCT révèle une augmentation de ce type de violence. En Tunisie, 28 % des personnes en déplacement victimes de violence – enfants et adultes confondus – ont déclaré avoir subi des violences sexuelles au cours de leur trajet¹⁸.

Pratiques déshumanisantes lors du franchissement des frontières : En l'absence de voies régulières de migration, les enfants risquent leur vie en empruntant des voies irrégulières vers et depuis la Tunisie, seuls, avec leur famille ou en ayant recours à des passeurs et à des adultes sans lien de parenté avec eux. **Au moins 1 818 personnes seraient mortes ou portées disparues** au large des côtes tunisiennes en 2024¹⁹. Les garde-côtes tunisiens continuent de mener des interceptions violentes et dangereuses en violation du droit international, qui provoquent des naufrages mortels. L'OMCT estime à 4 449 le nombre de débarquements à la suite d'interceptions en mer de personnes tentant de rejoindre l'Italie par les autorités tunisiennes en 2025, un chiffre certainement sous-estimé en l'absence de données officielles. La Tunisie n'est pas un lieu sûr pour le débarquement d'enfants interceptés et/ou sauvés en mer : l'OMCT et ses partenaires confirment l'absence d'identification et d'évaluation de besoins, le déni d'accès à la protection internationale et à l'asile, le refus d'accès à l'assistance humanitaire et à la protection de l'enfance. Après le débarquement, les enfants subissent souvent des séparations familiales, voire des déplacements forcés vers les frontières ou des déportations avec une exposition accrue à tout type de violations.

“Tous les représentants de l'Etat, les DPE, les juges, ont peur ... et la peur est une de cause de poursuites contre les enfants en déplacement. On va vers la pénalisation systématique de l'enfant en déplacement.”

Une avocate défendant des enfants demandeurs d'asile et réfugiés

18. Source humanitaire.

19. Source humanitaire.

Pauvreté, précarité et exclusion. L'OMCT a identifié plusieurs facteurs expliquant la paupérisation continue des enfants en déplacement, notamment (I) l'accès impossible à un emploi légal et décent ; (II) la baisse des activités génératrices de revenus ; (III) l'absence de soutien familial ; (IV) les systèmes de protection internationale et nationale de l'enfance limités ; (V) et l'absence de solutions d'hébergement sûres. Trois risques principaux en découlent :

- **Le travail dangereux des enfants**, dans des conditions de travail insalubres et dangereuses ;
- **Des mécanismes de résilience négatifs** adoptés par les familles ou les enfants eux-mêmes, qui affectent directement ou indirectement le bien-être de ces derniers comme la mendicité, la prostitution, et des délits mineurs ;
- **La traite des enfants**, sous la forme de l'exploitation économique par la mendicité ou le travail, l'enlèvement contre rançon, ou l'exploitation sexuelle.

La réalité : l'histoire de Hassan²⁰

Hassan est un jeune garçon de 12 ans, réfugié du Soudan et vivant en Tunisie avec sa mère et ses trois frères et sœurs mineurs. Au début de l'année 2024, sa mère est arrêtée à son domicile par la police et condamnée sur la base de son statut légal - et Hassan et sa fratrie sont placés au Centre d'Encadrement et d'Orientation Sociale (CEOS) de Sfax par le juge de la famille. Sortis un jour sans surveillance du CEOS, ils sont arrêtés et déplacés de force et arbitrairement à la frontière avec l'Algérie avec un autre groupe de personnes en déplacement. Réussissant à revenir en Tunisie, ils rejoignent Sfax grâce à la solidarité d'un citoyen tunisien et retrouvent leur mère, qui les cherchait désespérément. Entre temps, leur mère a perdu son appartement et son travail, et se trouve dans l'obligation de mendier pour subvenir aux besoins de la famille. Récemment, Hassan a été arrêté pour cause de mendicité et détenu plusieurs semaines, sans pouvoir contacter sa famille.

20. Tous les prénoms ont été modifiés.

GRANDIR DANS L'OMBRE : DES VIOLATIONS DES DROITS FONDAMENTAUX QUI ENTRAVENT LE DROIT DE TOUS LES ENFANTS À VIVRE DIGNEMENT ET À PASSER DE MANIÈRE SÛRE À L'ÂGE ADULTE

Violation du droit à l'identité légale

Le droit à l'identité conditionne l'exercice d'un large éventail de droits humains. Les causes de la violation de ce droit qui ressortent de la recherche sont, entre autres :

- Les difficultés légales et administratives rencontrées par certaines catégories de parents en déplacement qui n'arrivent pas compléter le **processus complexe d'enregistrement de leurs enfants nés en Tunisie** - En Tunisie, une augmentation des naissances non documentées a été signalée ;
- **L'absence d'enregistrement des naissances** d'enfants avant l'entrée en Tunisie, et les obstacles liés à la délivrance ou au renouvellement des documents d'état civil et juridiques auprès des ambassades ;
- **La perte ou la confiscation** des papiers d'identité des tuteurs et des mineurs lors d'opérations d'arrestation, déplacements forcés et déportations menées par les forces de sécurité ;
- **Des mécanismes d'adaptation négatifs** tels que l'usurpation d'identité et la destruction volontaire de documents, adoptés pour contourner les barrières administratives à l'accès aux services essentiels, générateurs de risques supplémentaires.

Des centaines d'enfants sans identité légale sont confrontés à un déni d'accès aux droits et aux services de protection, à un risque d'apatridie, de séparation familiale et d'accès réduit aux solutions durables (intégration locale, retour/réunification familiale et réinstallation).

Violation du droit à la santé

Les enfants en déplacement sont confrontés à plusieurs barrières empêchant leur accès à des soins adaptés à leurs besoins croissants (malnutrition, santé sexuelle et reproductive, maladies infectieuses, santé mentale) :

- **Des barrières administratives et juridiques**, en particulier : (I) l'absence de documents légaux et civils, (II) notamment liées à des naissances extrahospitalières, (III) et l'absence de tuteurs légaux pour les enfants non accompagnés / séparés ;
- **Des barrières financières variables selon les types de soins**, aggravées par des pratiques abusives et la réduction de l'espace opérationnel de la société civile en matière de santé ;
- **Des barrières inhérentes au déplacement**, notamment linguistiques et culturelles, alors que la mobilité et l'absence de documentation des antécédents empêchent le suivi médical ;
- **Une discrimination** au sein des structures hospitalières, en particulier à l'accueil et durant la prise en charge, vient s'ajouter aux obstacles déjà importants pour atteindre les services de santé ;
- **Des disparités régionales et un manque de moyens criants** empêchant le système de santé tunisien de répondre aux besoins sanitaires spécifiques des enfants en déplacement.

Violation du droit au développement et à l'éducation

L'ensemble des experts et partenaires consultés par l'OMCT ont confirmé le blocage systématique d'accès à l'éducation pour les enfants en déplacement, en particulier ceux originaires d'Afrique subsaharienne et d'Afrique de l'Ouest. Les barrières sont entre autres :

- **Une barrière linguistique** pour les enfants non-arabophones et non-francophones ;
- **Des obstacles administratifs à l'inscription des enfants** – notamment en l'absence de documents d'identité et/ou de tuteurs légaux ;
- **Des barrières financières**, notamment l'accès aux jardins d'enfants, majoritairement privés, ainsi que l'exclusion des enfants en déplacement des programmes de protection sociale ;
- **Des barrières logistiques et sécuritaires** dans l'accès physique aux structures ;
- **Un manque de moyens et de spécialisation** du système éducatif tunisien pour intégrer des profils aux besoins différents.

Plus généralement, le contexte actuel et les risques pour leur sécurité ne permettent pas aux enfants en déplacement résidant en Tunisie de se développer de façon épanouissante vers l'âge adulte.

L'URGENCE D'UNE PROTECTION RENFORCÉE POUR LES ENFANTS EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE

L'OMCT identifie deux préoccupations principales dont les décideurs tunisiens et leurs partenaires devraient se saisir d'urgence.

1. Une protection de l'enfance insuffisante pour les enfants en déplacement dans des situations à risque

Après avoir identifié les faiblesses structurelles du système de protection de l'enfance pour tous les enfants, tels qu'une absence du volet prévention des situations de danger, un système inadapté pour une identification immédiate et systématique des enfants à risque, un manque de coordination entre acteurs, l'OMCT analyse les défis spécifiques auxquels sont confrontés les enfants en déplacement et les raisons de leur faible prise en charge par le système de protection :

- L'identification des enfants en déplacement à risque demeure particulièrement difficile, en raison d'une diminution des signalements par la société civile, de référencement limités par les forces de sécurité, et d'un accès restreint aux populations en déplacement pour les acteurs de la protection. Cette situation est aggravée par un accès discriminatoire aux services publics et par la peur des autorités chez les personnes en déplacement ;
- Une qualification des situations favorisant la criminalisation et l'exclusion des enfants en déplacement qui reflète un cadre juridique et opérationnel peu inclusif. Cette dynamique est aggravée par une sous-déclaration des violations subies par les enfants eux-mêmes ou par leur familles/tuteurs légaux ainsi que par un transfert quasi-systématique de responsabilité de la charge de protection par les autorités étatiques vers les Nations Unies ;
- Une prise en charge discriminée, indigne et temporaire : l'absence de formation adéquate des travailleurs sociaux, conjuguée à une insuffisance des structures de protection et un manque de coordination entre les acteurs étatiques et la société civile, conduit à des solutions de prise en charge alternative inadaptées, peu accessibles et limitées dans le temps.

“Si on essaie de trouver des solutions pour des mineurs étrangers, les services de protection nous répondent : vous êtes à la mauvaise adresse, allez voir le Ministère de l'Intérieur ou le Gouvernement.”

Un responsable associatif tunisien

La réalité : l'histoire d'Aïssata

Aïssata est une enfant de 17 ans originaire de Guinée. En 2024, elle subit une déportation depuis la Tunisie vers la Libye. En Libye, elle est victime d'un viol et tombe enceinte. Ayant réussi à revenir en Tunisie, elle accouche quelques mois plus tard – en dehors de l'hôpital. Soutenue par une association, elle est signalée aux services de protection de l'enfance pour des mesures urgentes de protection. Malheureusement, aucun centre n'est disponible pour héberger Aïssata et son bébé. Ce dernier est placé dans une unité de l'Institut National de la Protection de l'Enfance (INPE), et Aïssata se voit accorder un droit de visite deux fois par semaine.

2. Un accès entravé à des solutions globales, sûres et durables

Dans ce contexte, les enfants en déplacement en Tunisie n'ont pas accès à des solutions dignes et durables :

- **L'intégration locale** : La plupart des enfants en déplacement en Tunisie ne possèdent pas de titres de séjour et se trouvent donc en situation irrégulière dans le pays, alors que les voies de régularisation sont bloquées dans la pratique. Sans statut juridique, l'enfant se voit souvent privé de l'exercice effectif de ses droits. L'obtention de ce statut constitue donc une étape clé vers une intégration durable et le respect du "droit d'avoir des droits".
- **La protection internationale, l'asile et la réinstallation** : Depuis juin 2024, le droit d'asile est suspendu en Tunisie, sur pression du Gouvernement. Cela signifie que: (i) toutes les familles avec enfants, ainsi que les enfants séparés ou non accompagnés, entrés en Tunisie après juin 2024, n'ont aucune possibilité de s'enregistrer comme demandeurs d'asile ni de bénéficier de la protection internationale; (ii) les enfants enregistrés en tant que demandeurs d'asile ne bénéficient que d'une protection partielle et ne peuvent obtenir un statut de réfugiés, les empêchant d'être considérés pour une réinstallation vers un pays tiers; (iii) les autres familles et enfants en déplacement n'ayant pas été enregistrés auprès du HCR avant juin 2024 se trouvent dans une situation de vide juridique, ne pouvant bénéficier d'aucune forme de protection internationale.
- **Le retour volontaire** : Le manque de documents d'identité et de preuve des liens familiaux et de nationalité empêche souvent le rapatriement ainsi que les efforts de regroupement familial.

Cette situation juridique prolongée générant une incertitude et un déni d'accès aux solutions durables impacte le développement des enfants, les marginalise et les conduit à une plus grande exposition aux violations et à la discrimination. La possibilité constante d'être arrêté et déporté l'emporte sur la viabilité de la vie et déstabilise le sentiment d'identité et de sécurité des enfants. Leur confiance dans les institutions et organisations internationales est érodée, les éloignant encore plus des schémas de protection et d'assistance.

CONCLUSION

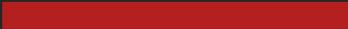
L'intersection de multiples violations aggrave la vulnérabilité des enfants en déplacement, qui vivent déjà, pour la majorité, dans des conditions indignes, marquées par la précarité de leur statut et l'incertitude quant à leur avenir. Chaque atteinte subie entraîne ou favorise l'apparition d'autres formes d'abus, alimentant ainsi des cycles de violence dont il leur est extrêmement difficile de s'extraire. Les enfants non accompagnés sont particulièrement exposés : nombre d'entre eux ont été victimes d'abus et d'exploitation au cours de leur trajet vers la Tunisie et demeurent en danger en raison de l'absence de services de protection adaptés et efficaces.

La recherche met en lumière les faiblesses structurelles du système de protection de l'enfance publique en Tunisie, conçu pour assurer une protection à tous les enfants dans des situations à risque, sans discrimination ni distinction de statut ou de nationalité. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit constituer la considération prioritaire de toutes les mesures gouvernementales. Pourtant, les pratiques courantes sont souvent en contradiction avec ce principe et les obligations qui en découlent. Dans ce contexte d'accès restreint à la protection, les personnes et enfants en déplacement sont privés à la fois de justice et de mesures de réhabilitation — notamment d'un soutien psychologique, pourtant essentiel à la réhabilitation des victimes. Parallèlement, les auteurs de violations, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, bénéficient d'une impunité persistante, renforcée par la sous-déclaration systématique des violences par les victimes, la difficulté de collecter des preuves, et la complexité d'identifier et de qualifier les crimes, accentuée par la dimension transnationale de nombre de ces abus.

En l'absence de réparation et de réhabilitation, les processus d'intégration dans le pays de transit ou de destination, de réinstallation dans un pays tiers, ou de retour et de réintégration dans le pays d'origine, ne peuvent être durables. Les histoires et témoignages recueillis et analysés dans ce rapport illustrent le lien indissociable entre le respect des droits de l'enfant et la possibilité de passer à l'âge adulte en toute sécurité, et la manière dont la situation actuelle en Tunisie compromet ces deux droits. La recherche confirme que les enfants en déplacement ayant subi des violences avant ou pendant leur parcours migratoire portent les séquelles de traumatismes durables, affrontent la précarité liée à l'absence de statut légal et à l'instabilité sociale dans le pays de transit, et peinent à devenir adultes et à s'intégrer ou se réintégrer dans leur communauté. Les enfants qui arrivent aux frontières de l'UE font face à des procédures inadéquates et prolongées d'identification et d'évaluation de leur vulnérabilité, la détention de facto, et des obstacles pour accéder aux procédures d'asile. Combinées à l'externalisation de la gestion des frontières vers des pays tiers dont les dispositifs de protection de l'enfance sont insuffisants, ces obstacles érodent les garanties juridiques mises en place pour protéger les enfants.

Modifier la gestion actuelle des migrations dans l'intérêt supérieur de l'enfant et remédier aux lacunes existantes du système de protection de l'enfance pour tous les enfants en Tunisie est nécessaire afin de garantir que les nouvelles générations grandissent en sécurité et prospérité.

RECOMMANDATIONS



1. Respecter l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements.
2. Mettre fin à la détention des enfants en déplacement et leur assurer des alternatives à la détention.
3. Veiller à ce que les mesures de gestion des frontières tiennent compte des besoins spécifiques en matière de protection des enfants.
4. Veiller à ce que tous les enfants en déplacement aient accès à l'enregistrement à la naissance et à une identité légale.
5. Garantir l'accès aux soins de santé, y compris aux services de santé mentale, pour les enfants en déplacement.
6. Élargir l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle aux enfants en déplacement.
7. Garantir l'égalité d'accès aux services nationaux de protection de l'enfance pour tous les enfants, indépendamment de leur statut administratif et de leur nationalité.
8. Promouvoir des voies d'accès dignes et sûres vers des pays tiers pour les familles avec enfants ainsi que pour les enfants réfugiés non accompagnés, y compris la réinstallation et, lorsque cela est possible, le regroupement familial.



Ce rapport est basé sur des recherches primaires et secondaires et sur l'apprentissage programmatique.
Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT.

Veuillez trouver l'ensemble de la documentation « Les Routes de la Torture » sur : <https://www.omct.org/>